

Question 2 :

- a) * Mettre en place un retour d'expérience pour corriger d'éventuelle erreurs
- On justifiera la meilleure performance des futurs services
- Justifier également la qualité de vie au travail pour éventuellement parler à des absences -
- On mettra en avant la diversité proposée et les formations qui déclinent des nouvelles fonctions.

Les acteurs avec qui nous devront travailler concerne tous les personnels aussi bien le DGS que le simple agent.

b) La formation des agents sera nécessaire la procédure à adopter sera :

- Éditer sous forme de tableau les formations proposées, à qui elles s'adressent et les personnels qui peuvent en bénéficier -
- Donner une date butoir de réponse pour s'inscrire aux formations pour conserver la continuité du service et des aléas techniques

c) En cas de refus par un agent les moyens d'action sont :

- S'entretenir individuellement avec l'agent
- Écouter les motifs du refus
- Proposer une alternative
- Évoquer la fiche de poste
- Éventuellement informer la hiérarchie qui décidera des suites à donner.

Question 3 :

a) Méthodologie pour le renouvellement des EPI :

- En concertation avec tous les agents techniques, faire remplir une fiche de besoins pour l'acquisition et/ou le remplacement de leurs EPI.
- Voir éventuellement le stock disponible pour éviter des achats en doubleurs.
- A l'issue du débroulage lancer une offre de marché avec des fournisseurs.
- Budgetiser ces achats.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : LA MARNE

Intitulé du concours
ou de l'examen :

AGENT DE MAÎTRISE

CONCOURS (1)

Interne

(1)

EXAMEN (1)

Externe

(1)

Troisième voie

(1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le

21/01/2021

à VIENOT

Epreuve de Résolution d'un cas pratique

Spécialité et/ou option :

(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Commune de Techniville

A Techniville, le 21 janvier 2021

Objet: Mise en place d'armoires et
tiroirs à pharmacie

Note à l'attention de Monsieur le
Directeur Général des Services

En ma qualité de responsable du centre technique municipal, et d'agent assistant de prévention, veuillez trouver les modalités pour la mise en place de tiroirs et d'armoires à pharmacie dans les locaux et les véhicules.

- Nous aborderons les obligations réglementaires et les interlocuteurs à solliciter pour valider le contenu ainsi que l'implémentation de ces dernières.

- Le sujet pour la gestion de ce parc sera également abordé, ainsi que l'information qui sera donnée aux services pour cette mise en place et leurs rôles respectifs.

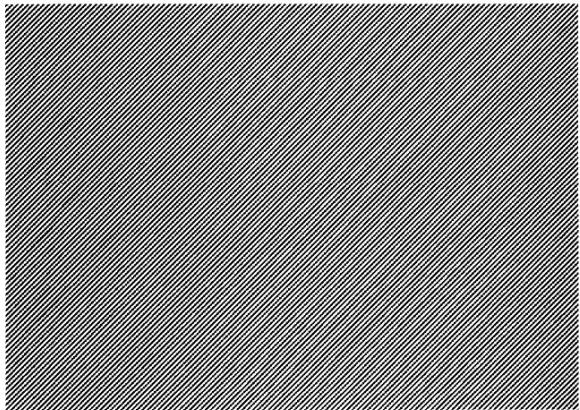
En deuxième partie nous verrons la nouvelle organisation du Centre Technique Municipal (CTM) avec la redéfinition des fiches de poste, la procédure à respecter et les acteurs qui travailleront avec nous.

- Le côté formation des agents, nécessaire sera également étudié ainsi que la conduite à tenir si nous avons l'éventualité d'essuyer un refus par un agent.

Enfin une méthodologie pour renouveler les EPI sera évoquée avec un tableau de notation ainsi que l'organisation d'un temps de sécurité de 15 minutes lors de la remise des EPI.

L'agent de maîtrise

Page n° 1/4



Question 1 :

a) des obligations réglementaires et les intitulés à suivre pour la mise en place de trousse et d'armoire à pharmacie sont les suivantes :

- Selon l'article R. 4124-14 du code du travail les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours adaptés au lieu et à la nature des risques rencontrés facilement accessibles.

- La loi n° 2018-527 du 27/06/2018 rend obligatoire l'installation de défibrillateurs au sein des EPP.

- Le contenu doit être adapté à l'activité.

* La concertation avec les chargés de prévention, médecine du travail, membres du CHSCT et de Sauveteurs Secouristes du Travail doivent être les acteurs pour la mise en place et la validation de ces dernières.

b) les mesures à prendre pour la gestion du parc à trousse à pharmacie sont :

- Tout d'abord désigner un agent responsable pour la gestion et la surveillance de ce parc.

- Un plombage léger permettra d'effectuer rapidement un contrôle visual (plomb présent égale trousse complète) pour les vérificateurs.

b) - Planifier périodiquement la vérification (état, intégrité)

- Réapprovisionner les produits périmés et/ou consommés à l'aide de fiches de liaison transmises mensuellement.

c) Conduite à tenir pour l'information des services de cette mise en place :

- En premier lieu organiser une réunion avec les responsables de chaque service afin de déterminer les besoins quantitatifs.

- Pour chaque service désigner un référent qui fera la liaison avec le responsable du parc des trousse et pharmacies.

- Déterminer pour chaque service le contenu désiré pour la detection des toxines et des pharmaciens et éventuellement de équipements spécifiques (douches de sécurité, zinc yeux, couvertures anti feu etc.).

- Éditer une note à l'attention de tous les agents afin de les informer de la localisation, les modalités à effectuer lors de l'utilisation de ces dernières ainsi que le nom de la personne responsable du parc en liaison avec l'agent référent (tous son nom par service).

- Eventuellement demander aux responsables de chaque service leurs besoins en formation de sécurité soit en formation initiale soit en recyclage pour les personnels déjà formés.

Question 2 :

a) des procédures à respecter pour la mise en place d'une nouvelle organisation du service technique sera la suivante :

- Tout d'abord il faudra choisir une méthode adaptée pour favoriser le succès de cette opération.

- Il faudra obtenir la cohésion d'équipe pour :

* S'assurer que la mission et les valeurs du service sont identifiées.

* Fixer les objectifs et la direction claire de la réorganisation.

* Avoir une méthode et définir l'organisation future.

* Communiquer en informant mais aussi en prenant compte les déféances des parties concernées.

Question 3 :

b) Tableau de dotation d'EPI pour chaque agent:

DEMANDE D'EPI ANNÉE ...					
NOMS PRENOMS Matricule	SERVICE	DATE DE LA DEMANDE	DESIGNATION EPI	Dotation	Changement

c) Organisation d'un temps de sécurité hors de la remise des EPI:

L'objectif de ce temps ($\frac{1}{4}$ heure) est de faire passer des messages de prévention et d'impliquer les collaborateurs.

- Elle sera organisée sur site en priorité mais peut également se faire en télé travail.
- Une invitation sera lancée quelques jours à l'avance (av: rappel la veille) pour 8 ou 10 personnes en précisant l'heure, le lieu ainsi que le contenu de ce $\frac{1}{4}$ heure sécurité.
- Le jeu J favorisera l'interaction, la forme ludique pour faire adhérer les participants.
- Donner la parole à chacun des agents présents en répondant à leurs questions, doutes, interrogations en évitant de porter un jugement.
- Instaurer ce petit rituel régulièrement une fois par mois pour éviter l'obligation et la lassitude en donnant le prochain thème.

- Motiver les personnels pour qu'ils suivent des formations en secourisme.
- Faire pratiquer quelques mise en scène rapide par quelques agents en s'assurant que tout le monde participe lors des 1/4 heures (pas toujours les mêmes) sans aucunes motions éliminatives.
- Insister sur leur rôle important, que chaque maillons comptent, évoquer également le côté loi, pour la non assistance à personnes en danger sans appeler le public présent.
- Ainsi en optant pour le côté ludique tout en restant professionnel l'adhésion à ces petits 1/4 heure seront un succès.